

### FIXATION DE LA VALEUR REGIONALE DU POINT 2015

L'UNSFA s'est réunie en Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective afin de fixer les **valeur du point 2015** des régions qui n'ont pas conclu d'accord. Pour information, le syndicat de l'architecture (l'autre syndicat d'employeurs) vient de signer avec les syndicats de salariés : +0,96% pour les VP qui n'ont pas réussi à conclure un accord en Commissions Paritaires Régionales, dont la région PACA. L'UNSFA fera ce qu'il faut pour ralentir l'extension de l'accord et donc ralentir l'entrée en vigueur de la valeur du point 2015 (applicable à ce jour qu'aux adhérents du syndicat de l'architecture; pour les adhérents de l'UNSFA, c'est donc encore la Valeur du point 2014 qui s'applique).

Région non signataire d'un accord en Commission Paritaire Régionale	VP 2015	Evolution VP 2014 / 2015
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	7,52 €	+0,96%

[En savoir plus, cliquez ici](#)

### LE CROA PACA OBTIENT GAIN DE CAUSE CONCERNANT L'UNICITÉ DE LA MISSION DE BASE DEFINIE PAR LA LOI MOP

En rejetant comme tardif le pourvoi formé par la commune de La Crau contre l'arrêt du 31/3/14 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, **le Conseil d'Etat vient, par une ordonnance du 2/12/14, de donner définitivement gain de cause au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Provence Alpes Côte d'Azur** dans la procédure qu'il avait engagée depuis 2010 à l'encontre de la commune de La Crau pour faire prévaloir le **principe de l'unicité de la mission de base défini par la loi MOP**.

En vue de la construction d'une école, la commune de la Crau qui s'était réservée en interne les prestations relatives à l'intervention d'un architecte du fait qu'elle disposait dans ses services d'un architecte, avait lancé une procédure de passation d'un marché d'études d'ingénierie divisé en quatre lots relatifs respectivement à la mission d'études béton armé, à la mission d'études économiste, à la mission d'études VRD, à la mission d'études électricité, fluides, thermique.

Il résulte des dispositions de la loi MOP que, pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, le maître d'ouvrage public doit conclure un contrat unique pour l'exécution de la mission de base. Par conséquent, le maître d'ouvrage n'a pas d'autre possibilité que d'assurer lui-même l'intégralité de la mission de base ou de conclure un contrat unique avec un opérateur privé. Confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 16/12/11, les juges d'appel ont conclu qu'en ne procédant pas à la conclusion d'un contrat unique, la commune de La Crau avait, malgré la présence d'un architecte dans ses services, méconnu les dispositions de la loi MOP.

Cette jurisprudence vient compléter le jugement du 19/3/02 rendu par le Tribunal Administratif de Melun qui avait sanctionné un office départemental d'HLM n'ayant confié à un maître d'œuvre privé que quelques éléments de la mission de base pour la réalisation d'opérations de réhabilitation de bâtiment.

#### Pour plus d'informations :

- sur l'arrêt de la CAA de Marseille du 31/3/14, [suivre ce lien](#).
- sur le jugement du TA de Toulon du 16/12/11, [suivre ce lien](#).
- sur le jugement du TA de Melun du 19/3/02, [suivre ce lien](#).

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

### LE PROJET DE LOI « LIBERTÉ DE CRÉATION ARCHITECTURE ET PATRIMOINE » PRÉSENTÉ AU CONSEIL DES MINISTRES COURANT MARS

Lundi 19 janvier, la Ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a présenté ses voeux à la presse. Elle a affirmé que l'architecture « permet d'agir directement sur notre cadre de vie » et donc d'agir sur « les fractures sociales et des inégalités ». **Elle a annoncé que le projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » sera présenté en conseil des ministres en mars.**

Le ministère engage en parallèle une « Stratégie nationale pour l'architecture », que la ministre avait annoncée en clôture des Universités d'été de l'architecture organisée par l'Ordre.

Fleur Pellerin s'est expliquée sur l'articulation entre la Stratégie et le projet de loi : « Il n'est pas du tout exclu que certaines mesures sur l'architecture soient inscrites dans la loi, mais toutes les mesures sur lesquelles nous travaillons ne sont pas de nature législatives donc s'il y a des mesures qui ont vocation à être inscrites dans la loi, elles pourront l'être effectivement dans la loi Liberté de création, architecture et patrimoine. Mais par ailleurs il y a d'autres mesures, sur les questions de sensibilisation par exemple sur la question de la valeur ajoutée des architectes dans le cadre de vie et l'environnement urbain qui ne nécessitent pas forcément une disposition législative et qui feront l'objet de mesures qui seront prises en parallèle ».

Interrogée sur un article du projet de loi pour la **transition énergétique et la croissance verte** qui concerne l'isolation par l'extérieur des bâtiments même anciens, la Ministre a indiqué avoir eu des échanges avec des organisations professionnelles à ce sujet ; elle précise :

« Dans le cadre de la discussion parlementaire, nous n'avons pas achevé les débats sur cette question ; il pourra y avoir des modifications si les parlementaires en acceptent le principe ».

Au cours de cet échange avec la presse, la Ministre a également évoqué le **lien entre le design et l'architecture** :

« Quand je parlais d'architecture aussi tout à l'heure – il y a d'ailleurs des cabinets qui commencent à s'organiser comme ça – je pense qu'il y a un dialogue très fructueux à entretenir entre le design et l'architecture, qu'il y a effectivement même entre d'autres formes – les arts graphiques, les arts plastiques – beaucoup de passerelles extrêmes fructueuses à nouer entre ces différents modes d'expression. Je suis très favorable à ce que nous y travaillons ».

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

### CROA /// 8 MESURES ANTI CRISE

Des bons plans pour faire face à la crise existent. **Le Conseil de l'Ordre vous rappelle en 8 points quelques règles incontournables pour protéger votre activité.**

1. Protégez votre patrimoine immobilier
2. Recouvrez vos honoraires
3. Anticipez et gérez les difficultés de l'agence
4. N'oubliez pas votre code de déontologie
5. Diversifiez votre activité
6. Pensez aux procédures de sauvegarde des entreprises
7. Sollicitez les aides de l'Etat
8. Faites appel à la solidarité et l'entraide ordinaire

[Tous les mesures en détail, cliquez ici](#)

Source : [www.architectes-paca.org](http://www.architectes-paca.org)

### CNOA /// NOUVEAU MODÈLE DE STATUT TYPE POUR SAS D'ARCHITECTURE

Le Conseil national de l'Ordre met à la disposition des architectes ce modèle de Société par Actions Simplifiée d'architecture.

[Téléchargez le modèle de Société par Actions Simplifiée d'architecture, cliquez ici](#)

La SAS, Société par Actions Simplifiée, est une forme de société commerciale récente qui connaît un essor important depuis la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et depuis qu'aucun capital social minimum n'est imposé pour constituer un tel type de société. Les SAS représentent aujourd'hui 6% des sociétés inscrites au tableau. Il n'y en avait que 3,5% en 2011. Les SAS représentent aujourd'hui 6% des sociétés inscrites au tableau. Il n'y en avait que 3,5% en 2011. La SAS présente de nombreux atouts notamment celui de sa souplesse de fonctionnement.

Elle séduit également les professionnels dans la mesure où les dirigeants de telles structures peuvent disposer sur le plan social d'un statut d'assimilé salarié.

#### Avertissement :

Créer des modèles de statuts types d'une SAS d'architecture peut relever de la gageure.

Cette forme de société se caractérise en effet par une grande souplesse de fonctionnement et une grande liberté contractuelle.

Les utilisateurs des modèles de ces statuts sont donc invités à rédiger avec soin les statuts de leurs sociétés et à consulter leur conseil habituel spécialisé en droit des sociétés pour disposer d'un document adapté à leur situation.

[En savoir plus, cliquez ici](#)

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)